

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de mars à 19 heures 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 RATIER Joël		
Vice-présidents		
2 ROUGIER Jean-Marie	5 TUYERAS Sylvie	8 ALLARD Jean-Luc
3 ALLARD Pierre	6 GRANET Jean-Pierre	9 NEBOUT-LACOURARIE Martine
4 LACROIX Philippe	7 VOUZELLAUD Raymond	
Conseillers communautaires		
10 BEIGE Laurence	16 MAGDZIAK Nadia	22 SOULIMAN COURIVAUD Aude) arrivée à 19h23
11 BERTRAND Jacques	17 MANDON Francis	23 SOURY Luigia
12 BRANDY Claude	18 PFRIMMER-PICHON Joëlle	24 TRICARD Hélène
13 CHAZELAS Laurence	19 PIERREFICHE Josiane	25 VALLAT Josette
14 GANDOIS Philippe	20 REJASSE Jocelyne	
15 GRANET Thierry	21 SOULAT Annie	

PROCURATIONS		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BRANDY Claude, conseiller communautaire		
COUTET Claudine, conseillère communautaire, à GANDOIS Philippe, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à PFRIMMER-PICHON Joëlle, conseillère communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence, conseillère communautaire		
LALANDE Olivier, conseiller communautaire, à ROUGIER Jean-Marie, vice-président (sauf pour le tableau des effectifs)		
MILOR Isabel, conseillère communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère communautaire, à RATIER Joël, président (jusqu'à 19h23)		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
DARDILHAC Annie, vice-présidente, excusée représentée par VALLAT Josette, conseillère communautaire		
CHALEIX Philippe, conseiller communautaire, excusé représenté par MAGDZIAK Nadia, conseillère communautaire		

EXCUSÉS		
BALLEY Christine, conseillère communautaire		
BEAUBREUIL Bernard, conseiller communautaire		
DELORD Mylène, conseillère communautaire		
GUILLOUMY Roger, conseiller communautaire		

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Francis MANDON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- ADOPTE la modification de la composition des commissions communautaires n°3, 8 et 9 telle que présentée ci-dessous :

- 3^{ème} commission « voirie, espaces publics intercommunaux, patrimoine intercommunal, eau, assainissement » :

Suppléant : Jean-Marc CHABASSE en lieu et place de Jean-Pierre PERARD.

- 8^{ème} commission « développement touristique » :

Suppléant : Pascal CLUZEAU en lieu et place de Dominique BRISSAUD.

- 9^{ème} commission « développement durable, réserve naturelle, CIRIR et Maison de la Santé » :

Titulaire : Marika KERKEZ en lieu et place de Jean-Pierre PERARD.

Suppléant : David DARDILHAC en lieu et place de Nathalie VALLET.

- DECIDE de créer un poste de technicien principal de 1^{ere} classe à temps complet au budget ordures ménagères ainsi qu'un contrat d'apprentissage à temps complet au budget général et de modifier le tableau des emplois, à compter du 1^{er} avril 2018.

- DECIDE d'adopter les modalités suivantes pour l'attribution de l'indemnité de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative :

ARTICLE 1 – Champ d'application :

Postes ouvrant droit à l'indemnité de frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative :

SERVICE	PROFIL DE POSTE	TYPE DE DEPLACEMENT
Direction des ressources, service entretien	Responsable	Divers sites : Mairie, CCPOL, autres
Direction des ressources, service entretien	Agent	Divers sites : Mairie, CCPOL, autres
Direction des loisirs, service ALSH	Responsable	Divers sites : Mairie, CCPOL, Trésorerie, Autres
Direction des loisirs, service ALSH	Agent	Divers sites : Mairie, CCPOL, Trésorerie, Autres
Direction des loisirs, centre aqua-récréatif	Agent	Divers sites : Mairie, CCPOL, Trésorerie, Autres
Direction des loisirs, centre aqua-récréatif	Responsable	Divers sites : Mairie, CCPOL, Trésorerie, Autres

ARTICLE 2 :

Dans la limite du plafond annuel de 210,00 euros (dont toute revalorisation réglementaire pourra être prise en compte), le montant de l'indemnité forfaitaire de frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative sera déterminé en fonction des déplacements de l'agent, tout statut confondu, occupant un poste mentionné à l'article 1^{er} de la présente délibération qu'il aura réellement effectué avec son véhicule personnel, selon un taux forfaitaire de 0,23 euro par kilomètre sur production d'un état signé par le responsable hiérarchique (excluant toute prise en compte du trajet domicile-travail).

- DECIDE d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents de la communauté de communes Porte Océane du Limousin auprès du SYDED, dont l'objet est de modifier les agents mis à disposition

- DECIDE d'instituer le temps partiel pour l'ensemble des agents de la communauté de communes, selon les modalités exposées ci-dessous :

- Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.
- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées, au cas par cas, entre 50 et 90 % du temps complet, par multiple de 10 %.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- L'autorisation d'exercer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par demande expresse de l'agent. La demande de renouvellement devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour, de quotité, etc.) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.
- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

- DIT qu'il appartiendra au président d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

- DECIDE d'adopter le budget primitif 2018 de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous présentant le budget principal :

Section de fonctionnement	18 123 585.00 €
Section d'investissement	3 726 149.00 €

- DECIDE d'adopter le budget annexe des ordures ménagères 2018, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	2 973 410.00 €
Section d'investissement	514 992.00 €

- DECIDE d'adopter le budget annexe de l'assainissement non collectif 2018, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	126 410.00 €
Section d'investissement	40 373.00 €

- DECIDE d'adopter le budget annexe des ateliers relais 2018, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	401 597.00 €
Section d'investissement	794 103.00 €

- DECIDE d'adopter le budget annexe du lotissement « Chez Barataud », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	19 370.00 €
Section d'investissement	19 370.00 €

- DECIDE d'adopter le budget annexe du lotissement « Clos les vignes », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	25 326.00 €
Section d'investissement	25 326.00 €

- DECIDE d'adopter le budget annexe du lotissement « l'Etang » 2018, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	113 461.00 €
Section d'investissement	113 461.00 €

- DECIDE d'adopter le budget annexe du lotissement « les haies vives », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	71 667.00 €
Section d'investissement	71 667.00 €

- DECIDE d'adopter le budget annexe du lotissement « les rochers », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	97 673.00 €
Section d'investissement	7 535.00 €

- DECIDE d'adopter le budget annexe du lotissement « ZIAC de la Vergne, » arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	121 000.00 €
Section d'investissement	200 044.00 €

- DECIDE d'adopter le budget annexe de la zone de Boisse, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	3 049 850.00 €
Section d'investissement	3 157 596.00 €

- FIXE la répartition du pacte financier.

- ACCEPTE les conclusions des membres du bureau et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes.

- ACCEPTE les dotations de compensation prévisionnelles.

- PRECISE que les communes dont la dotation est négative bénéficieront d'une dotation de solidarité destinée à neutraliser cette dernière et qu'elles prendront en charge les seuls coûts en lien avec l'instruction du droit des sols et l'épicerie solidaire.

- SOLLICITE que chaque commune délibère dans les mêmes termes.

- DECIDE de fixer les taux d'imposition ainsi qu'il suit :

- . Taxe d'habitation : 6,60 %
- . Taxe foncière (bâti) : 6,51 %
- . Taxe foncière (non bâti) : 23,74 %
- . Cotisation foncière des entreprises : 27,41 %.

-DECIDE de mettre 0,08 % en taux de réserve au titre de la cotisation foncière des entreprises.

- ACCEPTE la vente desdits terrains à l'entreprise CHIMIREC DELVERT, au prix de 6 € TTC le m².

- DESIGNER Maître Kim, notaire à Oradour-sur-Glane, pour rédiger l'acte authentique de vente.
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- APPROUVE l'extension du périmètre du SIAH Charente Amont et la proposition des élus qui seront appelés à siéger au sein de ce syndicat :
 - délégués titulaires : messieurs VOUZELLAUD Raymond et LACROIX Philippe,
 - délégués suppléants : messieurs RATIER Joël et CHALEIX Philippe.

- ACCEPTE les modifications apportées aux statuts du conseil d'établissement de l'école de musique intercommunale.

- FIXE les tarifs de l'école de musique intercommunale à compter du 1^{er} septembre 2018.

- DIT que les cotisations, correspondant aux droits annuels d'inscription, sont dues en entier, même en cas d'arrêt de scolarité en cours d'année.

- DIT que les cotisations d'inscription peuvent être acquittées par paiement en une ou trois fois.

- DIT que les locations d'instruments peuvent être acquittées annuellement ou au trimestre.

- APPROUVE la convention type d'accès aux déchèteries de Limoges Métropole, Elan Limousin, Avenir Nature, Porte Océane du Limousin et Val de Vienne.

- AUTORISE le président à signer le contrat de co-production d'œuvre tripartite avec le CRAFT et la designer Laëtitia FORTIN et à conduire toutes les démarches utiles dans la poursuite de ce partenariat.

- APPROUVE l'adhésion à l'EPTB Charente, dont la cotisation est composée d'une part fixe à 1000,00 €, puis d'une part variable définie à 0,15 € par habitant du territoire concerné.

- APPROUVE la proposition de nommer monsieur Ratier Joël pour la représentation de l'EPCI Porte Océane du Limousin au sein l'EPTB Charente.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20 heures 25.

Le Président



